

Interpellation Nuria Gorritte demandant s'il est encore opportun que le Grand Conseil se détermine sur les pétitions

Développement

Le Grand Conseil a été informé par le Conseil d'Etat de la suite donnée aux pétitions en faveur de M. Goce Gjorseski par copie de courrier adressé à Mme la présidente Anne Baehler Bech, copie également adressée au SPOP ainsi qu'à MM. Eric Voruz et Rémy Jaquier, respectivement syndics de Morges et d' Yverdon. Ce courrier était adressé à l'ensemble des députés dans l'envoi accompagnant la séance de mardi 15 avril.

Le contenu n'a pas manqué de m'interroger, aussi bien sur la forme que sur le fond.

En quelques lignes le Conseil d'Etat nous rappelle la situation douloureuse de M. Gjorseski, la décision du Tribunal administratif de juin 2007 de ne pas prolonger son autorisation de séjour et invoque laconiquement le rapport négatif de la Commission des pétitions, traité le 27 novembre 2007, pour nous informer qu'aucune suite favorable n'a été donnée à ce dossier.

Après examen plus détaillé, il apparaît que la Commission des pétitions, sur laquelle s'appuie l'argumentaire, était pour le moins partagée, car elle a recommandé par 3 voix contre 3, la voix du président étant prépondérante, un classement de la pétition. Cependant, le Conseil d'Etat se garde bien de nous rappeler l'essentiel, à savoir que le Grand Conseil a refusé le classement de ladite pétition par 90 voix contre 30 et 1 abstention.

Sur le fond, un vote aussi clair du législatif indique qu'il souhaite que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution digne au cas très particulier de M. Gjorseski auquel il a été sensible et qu'il a envoyé un message politique extrêmement net au Conseil d'Etat.

Sur la forme, même s'il n'a pas de pouvoir contraignant, le Grand Conseil est en droit d'attendre un traitement circonstancié du dossier par le Conseil d'Etat. Tout autre procédé serait gênant sous l'angle institutionnel, en vertu du respect des décisions du parlement.

Aussi, nous avons l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

1. Pour quelles raisons le Conseil d'Etat se réfère-t-il uniquement au rapport négatif de la Commission et ne mentionne-t-il aucunement le vote positif du Grand Conseil sur ce point ?
2. Depuis le vote du Grand Conseil qui a refusé de classer la pétition, quelles démarches précises le Conseil d'Etat a-t-il entreprises pour répondre à la demande qui lui était adressée, à savoir de tout mettre en oeuvre pour obtenir une prolongation de l'autorisation de séjour de M. Gjorseski ?
3. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de les communiquer précisément au Grand Conseil ?

Nous vous remercions par avance des réponses qui seront apportées à ces questions.

Morges, le 13 avril 2008.

(Signé) *Nuria Gorritte*